

Date limite de remise des candidatures le 21 mai 2026 à 17 h 30

AVIS AU PUBLIC

Demande d'occupation du domaine public communal pour les manifestations :

LA FÊTE DE LA MUSIQUE / Festival « LES TARDIVES »

Avant-propos : Depuis quelques années la ville de Lannion souhaite repenser son fonctionnement, expérimenter de nouvelles modalités de programmation artistique, évaluer et limiter son impact environnemental et développer son accessibilité. C'est pourquoi les organisateurs s'engagent dans une démarche de progrès, au long terme, éco-responsable, mais aussi inclusive.

- **Dates** : La Fête de la Musique – Dimanche 21 juin 2026
Les Tardives - les vendredis 10 et 24 juillet / 7 et 21 août 2026
- **Lieu d'implantation** de la manifestation (emplacements raccordables à l'électricité) :
 - 1 – La Fête de la Musique : Place du Général Leclerc & Quai d'Aiguillon, 22300 Lannion
 - 2 – Festival « Les Tardives » : Quai d'Aiguillon, 22300 Lannion

Le public est informé que la commune de Lannion fait appel à candidatures pour **des stands de buvette, de petite restauration ou de restauration sucrée**, pour la Fête de la Musique et pour le Festival des Tardives.

Cette occupation du domaine public communal devra, pour être autorisée, respecter les prescriptions suivantes, à savoir la transmission :

- **du formulaire dûment complété**
- **d'un extrait K-Bis de moins de trois mois** (ou carte de commerçant en cours de validité)
- **d'une Attestation d'assurance professionnelle + attestation d'assurance du véhicule en cours de validité à la date d'inscription**
- **de la Charte d'engagement restauration durable et inclusion dûment complétée et signée**
- **Règlement du ou des événements concernés par votre participation, signé(s) (numériquement ou par papier)**

Cette occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance journalière, dont le montant a été fixé par le conseil municipal de Lannion en date du 15 décembre 2025 comme suit :

sur la place du Général Leclerc / Quai d'Aiguillon :

- buvettes : 44 euros/ml ;
- restauration : 39 euros/ml ;
- restauration sucrée : 16 euros/ml ;

Tout professionnel souhaitant solliciter une autorisation d'occupation du domaine public communal sur la commune de Lannion, dans le cadre de la Fête de la Musique ou du festival des Tardives, doit déposer sa candidature en priorité en ligne via le site de la Ville :
<https://www.lannion.bzh/> : **Mes démarches > Toutes les démarches > Culture > Buvette et restauration**

L'ensemble des documents nécessaires au dossier est accessible directement dans le lien du formulaire.

En cas de difficulté ou d'impossibilité, un dossier papier pourra être retiré auprès de l'accueil de la mairie et déposé au nom du service de la vie culturelle.

Le délai de dépôt des candidatures est fixé au jeudi 21 mai 2026 – 17 h 30.

► **MODALITÉS D'ATTRIBUTION (voir le règlement pour plus de détails) :**

→ Les candidatures seront évaluées selon les critères définis dans la charte Restauration et Inclusion, chaque critère étant noté en interne de 1 à 4 selon son degré de conformité aux attentes de la Ville.

→ Seuls les dossiers complets, valides et transmis dans les délais, incluant la charte dûment remplie, seront pris en compte de manière prioritaire et conviés à la réunion d'attribution. Parmi ces dossiers, la priorité sera accordée aux candidats présentant le plus d'engagements positifs au regard des critères de la charte, tant pour l'attribution des emplacements pour la Fête de la Musique que pour le choix du nombre et des dates de participation (de 1 à 4 dates) pour les Tardives.

→ En cas d'égalité entre plusieurs candidatures, l'organisateur se réserve la possibilité de procéder à un tirage au sort afin de départager les candidats.

► **QUOTAS PAR CATÉGORIE :**

Fête de la musique

◆ Sur la **Place du Général Leclerc** :

- Les buvettes seront exclusivement assurées par les cafés présents sur la place sus-citée*, sous réserve d'une demande préalable adressée à la mairie / service action culturelle, puis d'un dépôt de dossier, soit via le formulaire en ligne, soit en version papier* :
- concernant l'alimentation, seront acceptés :
 - 1 crêpier,
 - 3 stands d'alimentation différents.

◆ Sur le **Quai d'Aiguillon** :

- 2 buvettes seront autorisées,
- concernant l'alimentation seront acceptés :
 - 1 crêpier,
 - 1 stand de restauration sucrée (tout type confondu),
 - 2 stands d'alimentation différents.

*le débit de boissons annexé à l'établissement doit impérativement être exploité par le titulaire de la licence de débit de boissons et en aucun cas ne doit être exploité par un tiers.

Tardives

◆ Sur le **Quai d'Aiguillon** :

- 2 buvettes par soirée sont acceptées,
- concernant l'alimentation, seront acceptés :
 - 1 crêpier,
 - 1 stand de restauration sucrée (tout type confondu),
 - 2 stands d'alimentation différents.

Attention : Les règlements pour la « Fête de la Musique » et pour « Les Tardives » sont présentés sur deux documents distincts et que **toute participation à ces évènements implique l'acceptation sans réserve de ces règlements.**